

Politique d'Exclusion

Mise à jour : 8 mars 2022
Validation en CODIR : 10 mars 2022
Mise en application : Immédiate

Contexte

La politique d'exclusion de Covéa Finance s'inscrit dans la continuité de son engagement à prendre en compte d'une manière progressive les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans son processus d'investissement. Elle contient des exclusions normatives, sectorielles, et thématiques (charbon).

A. Exclusions normatives

En conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP), Covéa Finance exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans les armes controversées :

- **Armes à sous munition (ASM) et mines antipersonnel (MAP)** au sens de la convention d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) ;
- **Armes bactériologiques et/ou chimiques.**

B. Exclusions sectorielles

Covéa Finance a également défini des exclusions sectorielles.

1. Tabac ;

Les entreprises productrices de tabac.

2. Jeux d'argent et de paris

Les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur Chiffre d'Affaires direct dans le **secteur des jeux d'argent et de paris.**

3. Charbon thermique

Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, en lien avec la thématique du **charbon thermique**. Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon 2040 et de piloter notre stratégie de désengagement qui permettra une sortie effective du charbon thermique de Covéa Finance à horizon 2040.

La politique d'exclusion sur la partie charbon vise le charbon thermique – mais lorsque l'information n'est pas disponible, la distinction n'est pas réalisée et les exclusions concernent donc potentiellement le charbon thermique mais aussi le

charbon sidérurgique (pour les extracteurs notamment ; car le cas est différent pour les énergéticiens pour qui il s'agit nécessairement de charbon thermique).

a. Sur des seuils relatifs :

- Pour les **énergéticiens** dont la production d'électricité est générée à partir de charbon, et/ou dont les capacités installées sont alimentées par du charbon (i.e. charbon thermique) et ;
- pour les **entreprises (y compris extracteurs)** générant une part de leur Chiffre d'Affaires grâce au charbon.

Dans les deux cas, Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, par un abaissement progressif des seuils, les énergéticiens et entreprises (y compris extracteurs) comme précisé ci-dessous :

		Palier 1	Palier 2	Palier 3
OCDE	2020	2025	2030	
	30%	15%	0%	
hors OCDE	2020	2025	2030	2040
	30%	20%	10%	0%

Exemple zone OCDE : Covéa Finance exclura à compter de 2025 les entreprises générant plus de 15% de leur Chiffre d'Affaires grâce au charbon

Exemple hors zone OCDE : Covéa Finance exclura à compter de 2025 les énergéticiens dont 20% ou plus de la production d'électricité est générée à partir de charbon

b. Sur des seuils en absolu :

- Pour les **énergéticiens** disposant de plus de 5GW de capacités installées alimentées par du charbon (i.e. charbon thermique);
- pour les **extracteurs** disposant de capacités d'extraction supérieures à 10Mt.

Dans les deux cas, Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, par un abaissement progressif des seuils, les énergéticiens et entreprises (y compris extracteurs) comme précisé ci-dessous :

OCDE	2020	2030	
	5GW / 10 Mt	0GW / 0 Mt	
hors OCDE	2020	2030	2040
	5GW / 10 Mt	5GW / 10 Mt	0GW / 0 Mt

Pour les seuils en absolu, les exclusions s'appliquent à compter de la publication de la politique d'exclusion.

Pour les seuils relatifs et absolus¹, peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs qui ont pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon 2025. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifiera, dans le cadre d'un dialogue actionnarial, la réduction de leur exposition charbon et le respect de leurs engagements au moins une fois par an.

c. Entreprises les plus actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon

Sont également exclues l'ensemble des **entreprises actives en termes de développement** de nouvelles capacités charbon. Le développement de nouvelles capacités charbon peut s'entendre par de nouvelles centrales à charbon ainsi que de nouvelles capacités d'extraction.

Certains projets d'infrastructures à base de charbon peuvent être réalisés dans le but de réduire les émissions de CO2 liées à la combustion. Une société sera exclue si la valeur de ses projets d'infrastructure liés au charbon dépasse le seuil de 25% des actifs corporels au bilan. Ce seuil tombera à 0% en 2030 pour les sociétés dans l'OCDE, et en 2040 pour les pays hors OCDE.

OCDE	2022	2030	
	25%	0%	
hors OCDE	2022	2030	2040
	25%	25%	0%

4. Pétrole et gaz non conventionnel

Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, les titres investis en direct dans les entreprises productrices de **pétrole et gaz non conventionnel**.

¹ Qu'il s'agisse des seuils en relatifs ou en absolu, Covéa Finance s'est inspiré de seuils consensuels tels que proposés par des organisations professionnelles et ONG

La définition du pétrole et gaz non conventionnel retenue par Covéa Finance prend en compte dans un premier temps (de 2022 à fin 2025) :

- Le pétrole et gaz de schiste
- Le pétrole et gaz issus des sables bitumineux
- Le méthane houiller
- Le pétrole extra lourd

Elle s'étendra ensuite pour intégrer dès 2026 :

- Le pétrole et gaz produit en Arctique (en retenant la définition géographique établie par l'AMAP, Arctic Monitoring and Assessment Programme).

Toutefois le forage en eaux profondes n'est pas pris en compte dans notre définition des hydrocarbures non conventionnels, en l'absence de consensus sur les critères à retenir pour établir le seuil de profondeur.

Un document produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées et de piloter notre stratégie de désengagement qui permettra une sortie effective du pétrole et gaz non conventionnel à horizon 2030.

Covéa Finance s'engage à exclure progressivement de ses investissements les producteurs de pétrole et gaz non conventionnel

- par un élargissement de sa définition du non conventionnel
- par un abaissement des seuils

Périmètre d'exclusion :

Sont ainsi exclus dès 2022 les producteurs dont la production de pétrole et gaz non conventionnel dépasse 25% de leur production totale d'hydrocarbures.

	Palier 1	Palier 2	Palier 3
Pétrole et gaz non conventionnel	2022	2026	2030
	25%	25%	0%

Exemple : Covéa Finance exclura à compter de 2022 les entreprises ayant plus de 25% de leur production annuelle liée au schiste, aux sables bitumineux, au méthane houiller et au pétrole extra lourd.

Exemple : Covéa Finance exclura à compter de 2026 les entreprises ayant plus de 25% de leur production annuelle liée au schiste, aux sables bitumineux, au méthane houiller, au pétrole extra lourd et à l'Arctique.

Les exclusions s'appliquent à compter de la publication de la politique d'exclusion.

Les émetteurs dépassant les seuils mais ayant pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon 2026 pourront être conservés en portefeuille. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifiera, dans le cadre d'un dialogue actionnarial, la réduction de leur exposition pétrole et gaz non conventionnel, le respect de leurs engagements au moins une fois par an et leurs projets d'expansion éventuels

Périmètre d'application

L'exclusion vise les titres émis par l'entreprise, indépendamment des autres entreprises du groupe d'appartenance (société mère, filiales).

Covéa Finance s'engage à respecter cette politique d'exclusion dans tous ses OPC et mandats, pour tout investissement direct en action ou en obligation dans les entreprises identifiées ci-dessus.

Mode opératoire

Covéa Finance construit la liste des exclusions par un processus d'identification et d'application du périmètre d'exclusion prédéfini, sur la base de sa propre recherche interne et de données fournies par différents prestataires externes.

Dans le cadre de la vérification par échantillonnage de la qualité des données de ses prestataires, Covéa Finance mènera toutes les due diligence nécessaires (vérification des seuils de chiffres d'affaires ou de mix de production d'électricité, approfondissement de la stratégie de sortie du charbon...), sous la forme d'un dialogue actionnarial mené conjointement avec la société, notre département d'analyse financière et extra-financière ainsi que des membres de la gestion. En fonction des résultats obtenus (confirmation / infirmation des données) la valeur sera maintenue ou retirée de notre liste d'exclusion.

Pour ses expositions obligataires, Covéa Finance cessera tout nouvel investissement dans les entreprises susmentionnées, mais se garde le droit de conserver les titres déjà investis jusqu'à maturité (avec une échéance maximale à 2025 pour le charbon thermique et 2030 pour les hydrocarbures non conventionnels).

Pour les expositions actions, Covéa Finance cessera tout nouvel investissement dans les entreprises susmentionnées, mais se garde le droit de conserver les

titres déjà investis si l'émetteur a pris des engagements clairs et publics de réduction en dessous des seuils d'ici 2025.

Dans tous les autres cas, les titres visés par l'exclusion devront être désinvestis dans un délai maximal de 1 an. Si un titre en portefeuille dépasse les seuils mentionnés ci-dessus, et que dans un délai de 6 mois la société en question n'est pas en mesure de nous communiquer une stratégie de désengagement conforme à notre politique d'exclusion, le titre devra être désinvesti dans un délai maximal de 6 mois.

La liste des titres exclus est soumise à une révision au moins une fois par trimestre.

Application ,contrôle et communication

Un blocage automatique pré-passage d'ordre est assuré sur l'ensemble des valeurs figurant sur la liste des exclusions.

Un contrôle des portefeuilles est réalisé par le RCCI – Contrôle Permanent afin d'assurer *a posteriori* la stricte application de la politique d'exclusion sur l'ensemble des titres détenus par Covéa Finance.

Covéa Finance œuvre à l'application stricte de sa politique d'exclusion. L'exhaustivité de la liste des exclusions dépend cependant principalement de l'univers d'investissement couvert par notre prestataire externe ISS ESG et l'ONG Urgewald ainsi que des informations publiées par les entreprises.

La politique d'exclusion de Covéa Finance fait l'objet d'une révision annuelle et d'une communication sur les impacts éventuels en termes de gestion dans notre rapport ESG annuel